

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 18 mars 2023
Date d'affichage
Date de séance 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-quatre à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Simplicio LISSANT.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	07
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

OBJET :
Approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme pluriannuelle relative à la définition d'un schéma directeur de gestion et de prévention des déchets ménagers et assimilés.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte

A été déposé
à la Subdivision
Administrative
le... 0.6. AVR. 2023.

et a été publié, affiché ou
notifié
0.6. AVR. 2023
le Maire,

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	Vote
Simplicio LISSANT	X			Pour
Catherine dite Cathy PUCHON	X			Pour
Nicolas BERTHOLON	X			Pour
Tania MANEA – LYAU	X			Pour
Marc TATARATA	X			Pour
Marie-Rose TEURU	X			Pour
Georges DOOM	X			Pour
Ismaël HAPAITAHAA		X	Hinano TEISSIER	Pour
Hinano TEISSIER	X			Pour
Jean-Pierre CHING	X			Pour
Rauhere BOURBE PATER		X	Aldo TIRAO	Pour
Adolphe dit Aldo TIRAO	X			Pour
André TEAHU	X			Pour
Franck LEVAUDI	X			Pour
Monette HARUA	X			Pour
Ramona PIRITUA MATA	X			Pour
Eugénie FORTEZ	X			Pour
Gassman PEU		X	Teva BERNARDINO	Pour
Chantal TEIKIAVAITOUA	X			Pour
Yann LEU	X			Pour
Christian VERNAUDON		X	Marc TATARATA	Pour
Terava PATII	X			Pour
Karyn VII	X			Pour
Imelda TEATIU		X	Terava PATII	Pour
Mata GANAHOA	X			Pour
Muriel DAUPHIN		X	Karyn VII	Pour
Teva BERNADINO	X			Pour
Irwin FAATAU	X			Pour
Tuterai TUMAHAI	X			Pour
Marguerite JURD	X			Pour
Willma TEHIHIRA-CIBARD	X			Pour
Tatiana DUBOIS		X	Antoine RUA	Pour
Laila TINORUA		X		
Antoine RUA	X			Pour
Dylma ARO		X		

Formant la majorité des membres en exercice.

HÔTEL DE VILLE

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code général des collectivités territoriales dans sa version applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics notamment les articles L2311-3 et R2311-3 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- VU la délibération n° 41/2022 du 25 mars 2022 approuvant la création de l'autorisation de programme pluriannuelle et crédits de paiement pour la définition d'un schéma directeur de gestion et de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- VU la délibération n° 08/2023 du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023 ;
- VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets en date du 23 février 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission des ressources réunie en date du 13 mars 2023 ;
- Après avoir délibéré, le conseil municipal ;
- En sa séance du 24 mars 2023 ;

ADOPTE

Article 1 – Est approuvée l'actualisation de l'autorisation de programme pluriannuelle relative à la définition d'un schéma directeur de gestion et de prévention des déchets ménagers et assimilés, avec l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement établi comme suit:

NUMERO/LIBELLE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	NUMERO DE L'OPERATION	2022 REALISES	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2026	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
AP 26. SCHEMA DIRECTEUR DECHET	2022009	-	-	3 000 000	12 000 000	5 000 000	20 000 000
TOTAL	-	-	-	3 000 000	12 000 000	5 000 000	20 000 000

Article 2 – Les reports de crédits de paiement (CP) se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Article 3– Le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution des opérations. Il est, en outre, autorisé à rechercher toutes possibilités de cofinancements qui permettraient de faire baisser la participation communale et à signer les conventions qui en découleraient.

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 – 98717 Punaauia – Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf



- Article 4** – Les dépenses afférentes à ces travaux sont imputables au budget communal, au chapitre n° 2022009.
- Article 5** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6** – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 24 mars 2023,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le secrétaire de séance,



Jean-Pierre CHING

Le Maire,



Simplicio LISSANT

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 – 98717 Punaauia – Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 18 mars 2023
Date d'affichage
Date de séance 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-quatre à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Simplicio LISSANT.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	Vote
En exercice	35	Simplicio LISSANT	X			Pour
Présents	26	Catherine dite Cathy PUCHON	X			Pour
Procurations	07	Nicolas BERTHOLON	X			Pour
Votants	33	Tania MANEA – LYAU	X			Pour
Pour	33	Marc TATARATA	X			Pour
Contre	0	Marie-Rose TEURU	X			Pour
Abstention	0	Georges DOOM	X			Pour
OBJET : Approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme pluriannuelle relative à la définition d'un schéma directeur de gestion et de prévention des déchets ménagers et assimilés.		Ismaël HAPAITAHAA		X	Hinano TEISSIER	Pour
		Hinano TEISSIER	X			Pour
ACTE RENDU EXECUTOIRE Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte A été déposé à la Subdivision Administrative le..... et a été publié, affiché ou notifié le Le Maire, S. LISSANT Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.		Jean-Pierre CHING	X			Pour
		Rauhere BOURBE PATER		X	Aldo TIRAO	Pour
		Adolphe dit Aldo TIRAO	X			Pour
		André TEAHU	X			Pour
		Franck LEVAUDI	X			Pour
		Monette HARUA	X			Pour
		Ramona PIRITUA MATA	X			Pour
		Eugénie FORTEZ	X			Pour
		Gassman PEU		X	Teva BERNARDINO	Pour
		Chantal TEIKIAVAITOUA	X			Pour
		Yann LEU	X			Pour
		Christian VERNAUDON		X	Marc TATARATA	Pour
		Terava PATII	X			Pour
		Karyn VII	X			Pour
		Imelda TEATIU		X	Terava PATII	Pour
		Mata GANAHOA	X			Pour
		Muriel DAUPHIN		X	Karyn VII	Pour
		Teva BERNADINO	X			Pour
		Irwin FAATAU	X			Pour
		Tuterai TUMAHAI	X			Pour
		Marguerite JURD	X			Pour
		Willma TEHIHIRA-CIBARD	X			Pour
		Tatiana DUBOIS		X	Antoine RUA	Pour
		Laila TINORUA		X		
		Antoine RUA	X			Pour
		Dylma ARO		X		

Formant la majorité des membres en exercice.

HÔTEL DE VILLE

- **VU** la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales dans sa version applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics notamment les articles L2311-3 et R2311-3 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- **VU** la délibération n° 41/2022 du 25 mars 2022 approuvant la création de l'autorisation de programme pluriannuelle et crédits de paiement pour la définition d'un schéma directeur de gestion et de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- **VU** la délibération n° 08/2023 du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023 ;
- **VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets en date du 23 février 2023 ;
- **VU** l'avis favorable de la commission des ressources réunie en date du 13 mars 2023 ;
- Après avoir délibéré, le conseil municipal ;
- En sa séance du 24 mars 2023 ;

ADOPTE

Article 1 – Est approuvée l'actualisation de l'autorisation de programme pluriannuelle relative à la définition d'un schéma directeur de gestion et de prévention des déchets ménagers et assimilés, avec l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement établi comme suit :

NUMERO/LIBELLE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	DE DE	NUMERO DE L'OPERATION	2022 REALISEES	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2026	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
AP 26. SCHEMA DIRECTEUR DECHET		2022009	-	-	3 000 000	12 000 000	5 000 000	20 000 000
TOTAL		-	-	-	3 000 000	12 000 000	5 000 000	20 000 000

Article 2 – Les reports de crédits de paiement (CP) se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Article 3 – Le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution des opérations. Il est, en outre, autorisé à rechercher toutes possibilités de cofinancements qui permettraient de faire baisser la participation communale et à signer les conventions qui en découleraient.

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 – 98717 Punaauia – Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf



Article 4 – Les dépenses afférentes à ces travaux sont imputables au budget communal, au chapitre n° 2022009.

Article 5 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 24 mars 2023,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Pierre CHING

Simplicio LISSANT

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 – 98717 Punaauia – Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf

